

## VII. LES RAISONS DU CHOIX DU SITE

### VII.1. LA COHERENCE AVEC LES POLITIQUES ENERGETIQUES DU TERRITOIRE

#### VII.1.1. LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE

Bien que la région Poitou-Charentes soit disparue, aucun Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) n'a encore été réalisé à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine. Par conséquent, nous nous appuyons sur le SRCAE Poitou-Charentes approuvé le 17 juin 2013. Il fixe des orientations et des objectifs pour la réduction des gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la production d'énergie renouvelable et aussi en termes d'adaptation au changement climatique.

Le SRCAE de l'ancienne région Poitou-Charentes s'articule autour de 6 grandes orientations :

- Efficacité et maîtrise énergétique
- Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre
- Développement des énergies renouvelables
- Prévention et réduction de la pollution atmosphérique
- Adaptation au changement climatique
- Recommandations concernant l'information du public

Concernant la filière éolienne, le SRCAE précise :

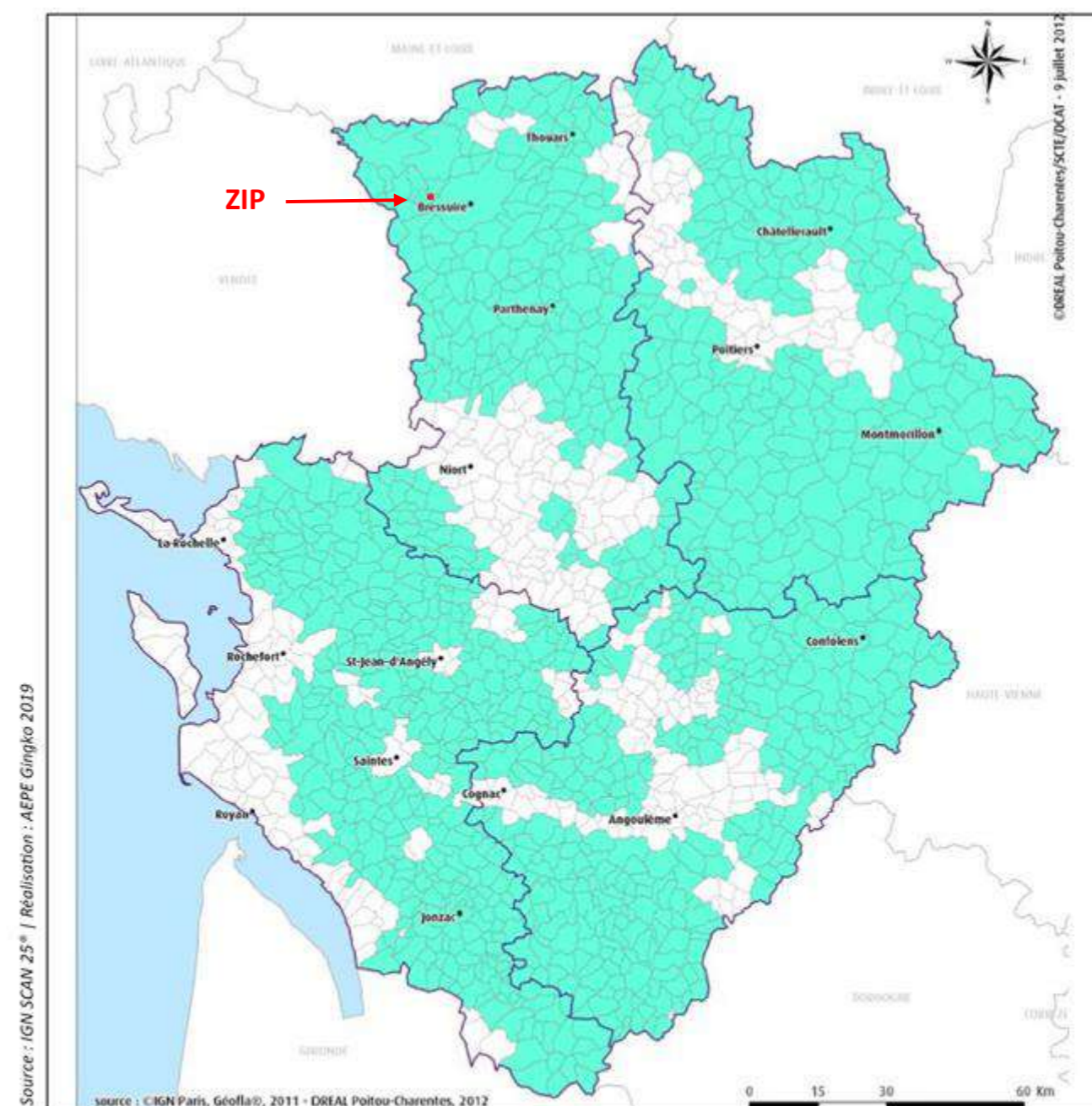
« un potentiel non négligeable en région Poitou-Charentes, et présente le plus fort potentiel de développement des EnR ».

Dans le cadre du SRCAE, l'ancienne région Poitou-Charentes a notamment fixé à l'horizon 2020 un objectif 1 800 MW de puissance éolienne installée. **Cet objectif n'a pas été atteint.**

#### VII.1.2. LE SCHEMA REGIONAL EOLIEN (SRE)

Le Schéma Régional Eolien (SRE) de la région Poitou-Charentes a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 septembre 2012, mais annulé en avril 2017. Jusqu'à l'adoption du SRADDET Nouvelle-Aquitaine, les données du SRE Poitou-Charentes ont été utilisées. Ce document de cadrage est en annexe du SRCAE. Il fixe pour objectif l'installation de 1 800 MW de puissance éolienne à l'horizon 2020 sur les quatre départements de cette région (Charente, Charente Maritime, Deux Sèvres et Vienne). **Cet objectif n'a pas été atteint.**

Les communes de Brétignolles et Cirières sont situées intégralement en zone favorable au développement de l'éolien. Elles sont concernées par un secteur Nord Deux Sèvre dont l'objectif de développement de la puissance éolienne est fixé à 375 MW à l'horizon 2020.



AEPE Gingko 

Les zones favorables du schéma régional éolien

 Zone d'implantation potentielle du projet

Carte 4 : Les zones favorables du schéma régional éolien

### VII.1.3. LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

Le SRADDET a été voulu par la loi NOTRe comme un document de planification qui, par son caractère transversal, contribue à la cohérence territoriale à l'échelle régionale.

Couvrant un large champ de thématiques, il vise à prendre davantage en compte l'interdépendance des politiques d'aménagement du territoire. Le SRADDET doit viser notamment à une plus grande égalité des territoires et à assurer les conditions d'une planification durable du territoire, prenant en compte à la fois les besoins de tous les habitants et les ressources du territoire, et conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales (dont la gestion économe de l'espace).

Il doit, réunir l'ensemble des schémas régionaux relatifs à la mobilité, à la cohérence écologique, aux enjeux climatiques, à la transition énergétique et à la gestion des déchets. Le SRADDET est composé de 3 documents :

- le rapport, qui exprime notamment la stratégie régionale et les objectifs que se fixe le SRADDET ;
- le fascicule, qui contient en particulier les règles que se fixe le SRADDET pour mettre en œuvre ces objectifs ;
- les annexes, qui complètent ces deux premières pièces afin de faciliter l'information de tous.

Le SRADDET vise bien un enjeu de simplification par une clarification des actions des collectivités, une meilleure coordination et donc une efficacité accrue des politiques publiques.

Le périmètre couvert par le SRADDET est large. Il se doit de porter des objectifs ambitieux, apportant une réelle valeur ajoutée au développement du territoire et à ses acteurs. Il s'agit de construire une vision renouvelée de l'avenir de la région et de son modèle de développement face aux grands défis de la mondialisation, des transitions environnementales, des mutations économiques, de la transition numérique...

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 mars 2020. Il repose sur six enjeux :

- Développer de l'activité et créer des emplois durables ;
- Offrir une formation de qualité adaptées aux besoins des entreprises et des territoires ;
- Faciliter à tous l'accès à la santé et termes de soins comme de prévention ;
- Répondre aux besoins de mobilité et d'accessibilité par une offre d'infrastructures et de services performante ;
- Préserver un maillage urbain de qualité, permettant d'irriguer en équipement, services et activités l'ensemble du territoire régionale ;
- Faire de la transition écologique et énergétique un levier de développement économique, d'innovation et d'amélioration de la qualité de vie.

Concernant l'éolien, le SRADDET fixe comme objectif régional celui de produire 4 140 GWh en 2020, 10 350 GWh en 2030 et 17 480 GWh en 2050. Au 31 mars 2020, la production éolienne était de seulement 2 300 GWh.

La mise en œuvre du projet éolien de Cirières contribuerait à l'atteinte des objectifs régionaux.

### VII.1.4. LE PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Les communes de Brétignolles et Cirières font partie de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, tenue de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dont les objectifs sont les suivants :

- La réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques du territoire ;
- La réduction des consommations énergétiques : notion de sobriété et d'efficacité énergétique ;
- Le déploiement des énergies renouvelables ;
- L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer la vulnérabilité.

Le projet éolien des Paqueries s'inscrit dans cette démarche de PCAET.

**Le projet éolien des Paqueries est situé dans un secteur identifié comme favorable au développement de l'énergie éolienne et participera notamment en ce sens à l'effort nécessaire pour atteindre les objectifs définis par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine ou le PCAET du Bocage Bressuirais.**

# VIII. L'HISTORIQUE DU PROJET

Le porteur du projet est une société française spécialisée depuis plus de 20 ans dans le développement, le financement, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de centrales de production d'énergie renouvelable, dont l'éolien, en France et à l'international.

Les premiers contacts entre l'entreprise VALECO, la commune de Cirières et les propriétaires fonciers ont débutés en 2018. En janvier 2019, à la suite d'une présentation de VALECO et des grandes lignes du projet, dont la localisation de la zone d'implantation potentielle, le conseil municipal de Cirières a délibéré favorablement au lancement des études de faisabilité. Les diverses études environnementales et techniques ont débuté entre mars et novembre 2020.

Tout au long du projet, VALECO a mis en place des échanges réguliers avec les élus de Cirières et Brétignolles (réunion, mails, échanges téléphoniques). De même, afin d'informer la population du projet et de son avancement, plusieurs lettres d'information ont été envoyées et un site internet accessible à tous a été créé spécifiquement pour le projet.

Le tableau qui suit présente l'historique du projet des Paqueries, des études associées et de la concertation avec les élus ou la population.

Tableau 4 : Historique du projet éolien des Paqueries

Date	Etapes
Novembre 2018	Premiers contacts entre VALECO, la commune et les propriétaires fonciers
6 novembre 2018	Présentation du pré-projet au conseil municipal de Cirières
Janvier 2019	Avis favorable du conseil municipal de Cirières
Mars 2020	Lancement des études environnementales et techniques
Août 2020	Parution d'une lettre d'information dans le journal communal de la commune de Cirières
Novembre 2020	Commande de l'étude d'impact sur l'environnement au bureau d'études AEPE Gingko
Début 2021	Création d'une page web accessible à tous et dédié au projet éolien
Mars 2021	Finalisation de l'état initial du rapport d'expertises naturalistes par le bureau d'études Les Snats
24 mars 2021	Présentation du projet au maire de Brétignolles
Mai 2021	Finalisation de l'état initial du volet paysage et patrimoine par le bureau d'études Encis
Juin 2021	Finalisation du scénario d'implantation par Valeco en concertation avec les acteurs
21 juin 2021	Distribution d'une lettre d'information sur les communes de Cirières et Brétignolles
Août 2021	Finalisation des études naturalistes
Septembre 2021	Finalisation de l'étude sur le paysage et le patrimoine
5 octobre 2021	Présentation du projet au nouveau conseil municipal de Cirières
Fin 2021	Réalisation d'une concertation préalable
Novembre 2021	Finalisation de l'étude d'impact sur l'environnement
<b>Janvier 2022</b>	<b>Dépôt du dossier de demande d'autorisation en préfecture</b>

À la suite du dépôt de la demande d'autorisation environnementale (DDAE), le dossier entrera en phase d'instruction. Il sera étudié par les différents services de l'État pour valider d'une part sa complétude et d'autre part l'acceptabilité environnementale du projet et de ses aménagements annexes.

En 2022, une présentation aux élus de l'avancement de l'instruction du DDAE est d'ores et déjà prévue par VALECO.

En cas d'arrêté favorable au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, le parc éolien devrait être construit aux alentours de l'année 2023 pour une mise en service prévue 12 mois après le début du chantier. Les installations auront une durée de vie de l'ordre de 25 à 30 ans et feront l'objet d'un démantèlement conforme à la réglementation en vigueur à la suite de la fin de la phase d'exploitation.

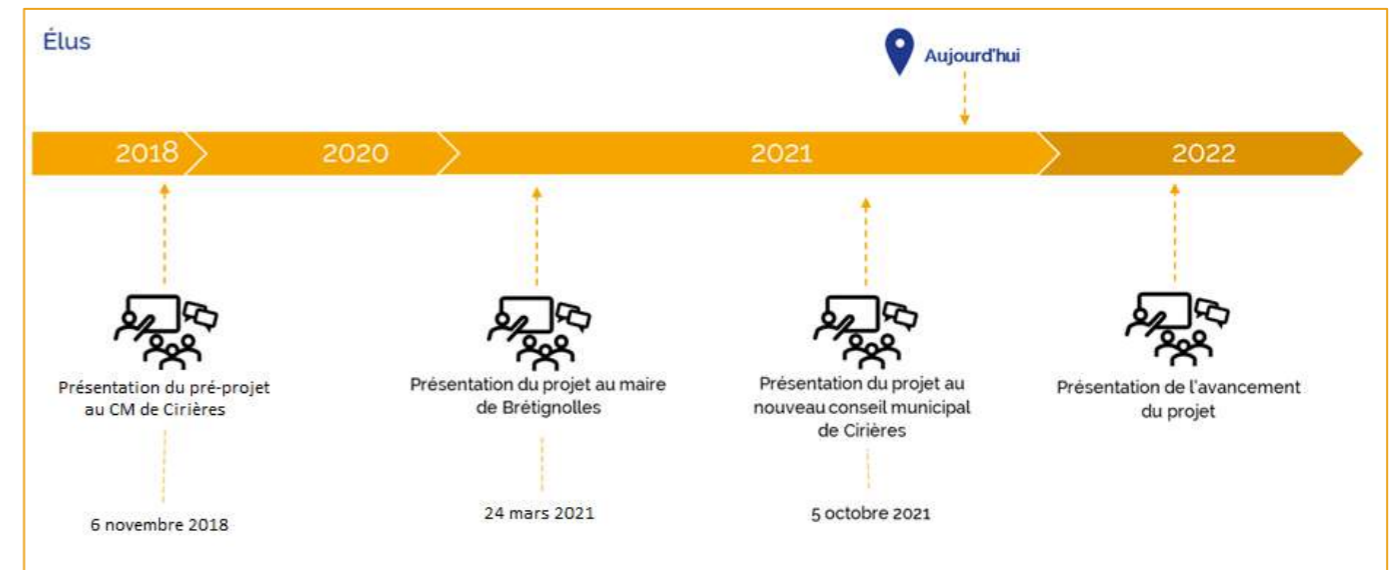


Figure 10 : Etapes importantes de la concertation mise en place ou prévue avec les élus

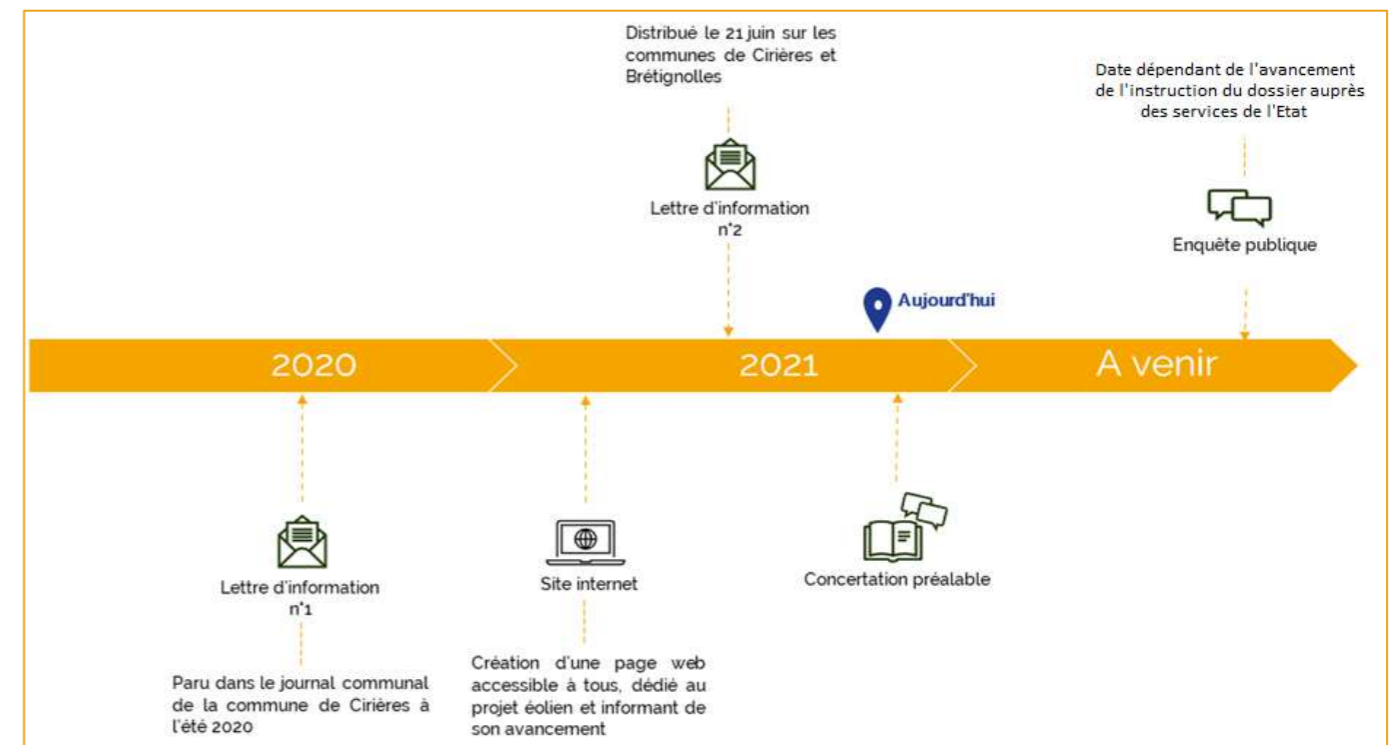


Figure 11 : Etapes importantes de la concertation mise en place ou prévue avec les riverains et le grand public

# PARTIE 2 - LA DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES

# I. LA DEMARCHE GENERALE

Le II de l'article R. 122-5 du code de l'environnement prévoit que l'étude d'impact comporte :

« une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ».

L'étude d'impact du projet a été rédigée par le bureau d'étude AEPE Gingko conformément au code de l'environnement et au guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres (version révisée d'octobre 2020).

L'étude d'impact est une analyse technique et scientifique permettant d'envisager, avant que le projet ne soit construit et exploité, les conséquences futures positives et négatives du projet sur l'environnement, et notamment sur la commodité du voisinage, la santé, la salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique (cf. art. L. 511-1 du code de l'environnement). Dans ce cadre, le présent chapitre présente les méthodes et outils utilisés tant pour dresser l'état initial des lieux que pour évaluer les conséquences prévisionnelles de l'aménagement. Ce chapitre présente également les difficultés rencontrées et les limites de l'analyse conduite.

L'étude d'impact sur l'environnement est conduite en quatre étapes principales :

**1. L'état initial de l'environnement :** il a pour objectif d'identifier, d'analyser et de hiérarchiser les enjeux existants à l'état actuel du site d'étude. Pour rappel, d'après le guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres (actualisé en décembre 2016), un enjeu est une « valeur prise par une fonction ou un usage, un territoire ou un milieu au regard des préoccupations écologiques, patrimoniales, sociologiques, de qualité de la vie et de santé ». La notion d'enjeu est indépendante de celle d'effet ou d'impact. Pour l'ensemble des thèmes environnementaux, étudiés dans l'étude d'impact, les enjeux sont hiérarchisés de la façon suivante :



**2. La comparaison des variantes :** elle vise à évaluer les différents projets envisagés sur le site au regard des enjeux définis dans l'état initial de l'environnement. Cette étape est essentielle car elle permet de conduire à un projet de moindre impact. Elle est réalisée sous forme d'échanges et de réunions entre le porteur de projet et les différents acteurs de l'étude d'impact afin d'obtenir un consensus autour du meilleur projet. La partie de l'étude d'impact traitant de cette thématique est un compte rendu des échanges et réflexions qui découlent de ce travail de concertation.

**3. La définition des impacts potentiels du projet :** malgré les efforts réalisés pour aboutir au projet de moindre impact, tout aménagement induit des incidences sur l'environnement. Cette étape a pour objet de quantifier et qualifier les impacts potentiels (avant la mise en œuvre de mesures). Le niveau des impacts est hiérarchisé comme indiqué ci-dessous :



**4. La définition des mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation :** En cas d'impact potentiel significatif du projet sur l'environnement, le maître d'ouvrage doit s'engager à mettre en œuvre des mesures permettant de rendre l'impact acceptable. Cette démarche est conduite selon la logique Éviter, Réduire, Compenser (ERC). Les mesures ne doivent pas être des recommandations mais des engagements du maître d'ouvrage. Elles doivent être faisables, décrites, économiquement chiffrées et faire l'objet de mesures de suivi. À l'issue de cette étape, une conclusion sur les impacts résiduels est attendue.



AEPE-Gingko, 2020

Figure 12 : Les principales étapes de conduite d'une étude d'impact

## II. LA PRESENTATION DES AIRES D'ETUDE

Le guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres (version d'octobre 2020) indique que l'étude d'impact présente les aires d'étude en rapport avec le site éolien envisagé. En pratique, le choix des aires d'étude peut avoir été modifié ou affiné au cours de l'étude pour tenir compte des résultats des différentes appréciations des impacts (démarche itérative).

Les éléments présentés ci-après concernent la démarche générale de définition des aires d'étude. Pour chaque thématique, les aires d'étude peuvent faire l'objet d'une adaptation de leur périmètre afin de prendre en considération les enjeux du territoire. En cas d'adaptation pour une des thématiques abordées (milieu physique, milieu naturel, milieu humain, paysage & patrimoine), la définition précise des aires d'étude modifiée est présentée en introduction de l'état initial de la thématique concernée.

Les limites maximales des aires d'étude sont généralement définies par l'impact potentiel ayant les répercussions notables les plus lointaines. Elles peuvent varier en fonction de la thématique abordée (paysage et patrimoine, biodiversité...). Ainsi, la présence d'un élément inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, de couloirs migratoires des oiseaux, d'établissements sensibles aux nuisances sonores peut faire varier significativement un périmètre. Ceci n'implique pas d'étudier chacun des thèmes avec le même degré de précision sur la totalité de l'aire d'étude maximale ainsi définie. Il est donc utile de définir plusieurs aires d'étude. On distinguera ainsi trois aires d'étude, en plus de la zone d'implantation potentielle des éoliennes : les aires d'étude immédiate, rapprochée et éloignée.

### II.1. LA ZONE D'IMPLANTATION POTENTIELLE (ZIP)

« La zone d'implantation potentielle des éoliennes est la zone du projet de parc éolien où pourront être envisagées plusieurs variantes de projet. Elle est déterminée par des critères techniques (gisement de vent) et réglementaires (éloignement de 500 m de toute habitation ou zone destinée à l'habitation). Ses limites reposent essentiellement sur la localisation des habitations les plus proches, des infrastructures existantes, des habitats naturels. »

(Source : Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, Direction générale de la prévention des risques, octobre 2020)

Elle permet d'étudier en détails les qualités et l'organisation des éléments paysagers et écologiques présents sur site, notamment la trame végétale existante. L'étude de cette zone permet de composer avec précision les aménagements au pied des éoliennes afin qu'ils s'intègrent au mieux dans le paysage et l'environnement.

Dans le cadre du projet éolien des Paqueries, la zone d'implantation potentielle est localisée sur les communes de Brétignolles et Cirières. Elle a été définie en fonction du recul de 500 m aux habitations et zones destinées aux habitations recensées à proximité.

## II.2. L'AIRE D'ETUDE IMMEDIATE (AEI)

### II.2.1. GENERALITES

« L'aire d'étude immédiate inclut la zone d'implantation potentielle des éoliennes et une zone tampon de plusieurs centaines de mètres. C'est la zone où sont notamment menées les investigations environnementales les plus poussées et l'analyse acoustique en vue d'optimiser le projet retenu. À l'intérieur de cette aire, les installations exerceront une influence souvent directe et permanente (emprise physique et impacts fonctionnels). »

(Source : Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, Direction générale de la prévention des risques, octobre 2020)

### II.2.2. L'AIRE D'ETUDE IMMEDIATE POUR LE MILIEU NATUREL

L'aire d'étude immédiate propre à l'étude du milieu naturel correspond à l'emprise du projet éolien, en incluant tous les espaces périphériques nécessaires à sa mise en œuvre (raccordement électrique, transport et montage des éoliennes...). C'est sur cette aire que sont réalisées les investigations les plus détaillées, pour tous les groupes taxonomiques pris en compte dans l'étude faune flore, avec une pression d'observation maximale.

Dans le cadre du projet éolien des Paqueries, l'aire d'étude immédiate pour le milieu naturel a été définie en prenant **une zone tampon d'environ 200 m autour de la zone d'implantation potentielle** a été définie.

### II.2.3. L'AIRE D'ETUDE IMMEDIATE POUR LES MILIEUX PHYSIQUE ET HUMAIN

Du point de vue du milieu humain, cette aire d'étude a principalement pour objectif de prendre en compte les bâtiments et les habitations à proximité immédiate de la zone d'implantation potentielle. Ce sont sur ces éléments que seront regroupés les principaux enjeux et impacts potentiels liés au projet.

Dans le cadre du projet éolien des Paqueries, **une zone tampon de 600 m autour de la zone d'implantation potentielle** a été définie. Elle permet de regrouper les principaux hameaux et lieux de vie qui ont permis de définir la zone d'implantation potentielle.

### II.2.4. L'AIRE D'ETUDE IMMEDIATE POUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

L'aire d'étude immédiate permet d'étudier les relations quotidiennes du projet avec les espaces vécus alentours. Elle prend donc en compte les principaux bourgs, hameaux et lieux de fréquentation à proximité.

Cette aire d'étude présente un rayon d'**environ 2 km autour de la zone d'implantation potentielle**. Elle englobe au nord le bourg de Brétignolles et le bois du même nom, situés au-delà du vallon du St-Pierre, et au sud-ouest le bourg de Cirières, situé au-delà du vallon de l'Argent. La route D960 bis au sud et la D149 bis au nord-est constituent des axes de circulation importants à cette échelle.

## II.3. L'AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE (AER)

### II.3.1. GENERALITES

« L'aire d'étude rapprochée correspond, sur le plan paysager, à la zone de composition utile pour définir la configuration du parc et en étudier les impacts paysagers. Sa délimitation inclut les points de visibilité du projet où les éoliennes seront les plus prégnantes. Sur le plan de la biodiversité, elle correspond à la zone principale des possibles atteintes fonctionnelles aux populations d'espèces de faune volante. Son périmètre est inclus dans un rayon d'environ 6 km à 10 km autour de la zone d'implantation potentielle. »

(Source : Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, Direction générale de la prévention des risques, octobre 2020)

L'aire d'étude rapprochée s'appuie sur la description des structures paysagères (de la ou des unités paysagères concernées), qui sont liées notamment à des usages et véhiculent des valeurs. Cette aire permet également de présenter les lignes de force du paysage, d'identifier des points d'appels et les espaces protégés et de saisir les logiques d'organisation et de fréquentation (et les usages), en pointant les espaces habités, fréquentés ou emblématiques/culturels, et de comprendre le fonctionnement des vues.

### II.3.2. L'AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE POUR LE MILIEU NATUREL

Le périmètre de l'aire d'étude rapprochée propre à l'étude du milieu naturel s'est basée sur :

- Les recommandations de la Société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFEPM), reprises par la DREAL Poitou-Charentes dans un document de cadrage de 2012 ;
- Les recommandation eurobats (2014) ;
- La norme prise en compte par Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE) et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS) ;

Dans le cadre du projet éolien des Paqueries, **une zone tampon de 2 km** autour de la zone d'implantation potentielle a été utilisée pour l'aire d'étude rapprochée propre au milieu naturel.

Sur cette aire, les investigations portent surtout sur les groupes faunistiques à grands rayons d'action (oiseaux et chiroptères), avec une pression d'observation significative, mais qui peut être plus diluée par rapport à celles de la zone d'implantation.

### II.3.3. L'AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE POUR LES MILIEUX PHYSIQUE ET HUMAIN

L'aire d'étude rapprochée a été définie afin de prendre en compte les principaux bourgs et axes de communication à proximité de la zone d'implantation potentielle. Dans le cadre du projet éolien des Paqueries, **une zone tampon de 6 km** autour de la zone d'implantation potentielle a été utilisée pour l'aire d'étude rapprochée propre aux milieux physique et humain. Son périmètre a toutefois été sensiblement adapté afin de prendre en compte l'intégralité du bourg de Cerizay.

### II.3.4. L'AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE POUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

C'est à l'échelle de cette zone que sont identifiés les impacts potentiels significatifs sur le cadre de vie, le patrimoine et le tourisme. Dans le cadre du projet éolien des Paqueries, l'aire d'étude rapprochée pour le paysage et le patrimoine présente un rayon d'environ **8 km autour de la zone d'implantation potentielle**.

Cette aire d'étude s'étend à l'ouest jusqu'à la petite ville de Cerizay et au bourg de Combrand. La route D744 marque la limite sud-ouest de part et d'autre de Cerizay, tandis qu'au nord-ouest, c'est la vallée de l'Argent, en amont de Nueil-les-Aubiers, qui délimite le périmètre. À l'est et au sud, celui-ci s'étire localement pour inclure respectivement la ville de Bressuire et le bourg de Courlay. Les autres lieux de vie sont de taille réduite. Les franges nord-est sont parcourues par le route D35, d'importance locale. Cette aire d'étude comprend huit monuments historiques et deux sites classés.

## II.4. L'AIRE D'ÉTUDE ÉLOIGNÉE (AEE)

### II.4.1. GENERALITES

« L'aire d'étude éloignée est la zone qui englobe tous les impacts potentiels du projet, affinée sur la base des éléments physiques du territoire facilement identifiables ou remarquables (ligne de crête, falaise, vallée, etc.) qui le délimitent, ou sur les frontières biogéographiques (types de milieux, territoires de chasse de rapaces, zones d'hivernage, etc.) ou encore sur des éléments humains ou patrimoniaux remarquables (monument historique de forte reconnaissance sociale, ensemble urbain remarquable, bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, site classé, Grand Site de France, etc.). »

(Source : Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, Direction générale de la prévention des risques, octobre 2020)

### II.4.2. L'AIRE D'ÉTUDE ÉLOIGNÉE POUR LE MILIEU NATUREL

L'analyse des zonages environnementaux, et la recherche bibliographique effectuée dans **un rayon d'une dizaine de kilomètres** autour de la zone d'implantation ont permis de définir globalement l'aire d'étude éloignée propre au milieu naturel.

Au sein de cette aire éloignée, les principales sensibilités environnementales résultent de la présence de Znieff de type 2, d'intérêt écosystémique, avec de rares mentions de gîtes accueillant des chauves-souris dans un rayon d'une dizaine de kilomètres autour du projet.

### II.4.3. L'AIRE D'ÉTUDE ÉLOIGNÉE POUR LES MILIEUX PHYSIQUE ET HUMAIN

L'aire d'étude éloignée, la plus large, a été définie afin de prendre en compte les principaux éléments géophysiques (relief, cours d'eau, etc.) du territoire, ainsi que les parcs ou projets éoliens avec lesquels le projet des Paqueries aura potentiellement des impacts cumulés.

Dans le cadre du projet éolien des Paqueries, **l'aire d'étude éloignée s'étend sur un rayon moyen de 20 km** autour de la zone d'implantation potentielle. Son périmètre a été sensiblement adapté en fonction des bourgs d'Yzernay, Pouzauges, Maulévrier, Treize-Vents et la Flocellière.

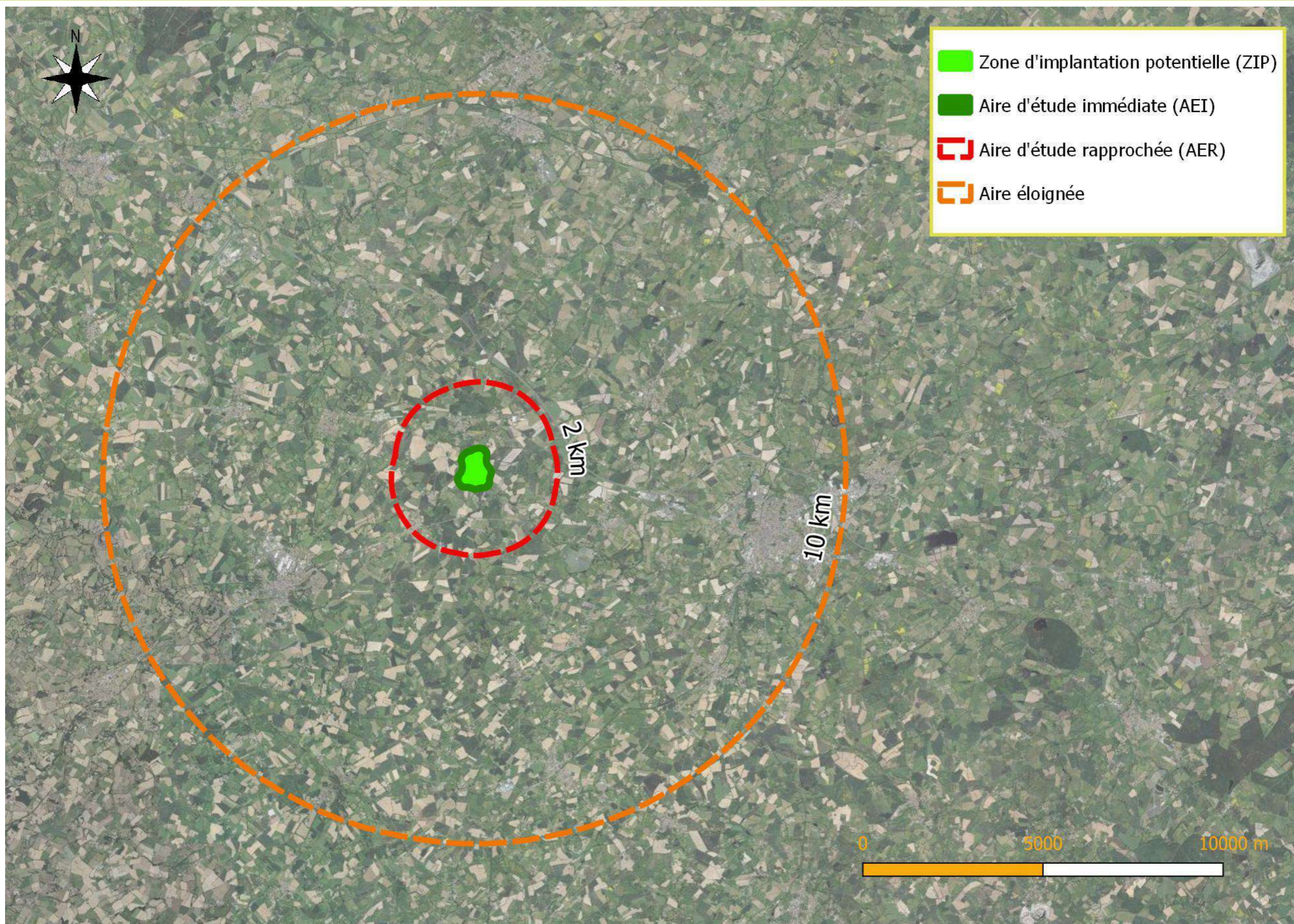
### II.4.4. L'AIRE D'ÉTUDE ÉLOIGNÉE POUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

L'aire d'étude éloignée correspond à la zone d'influence visuelle potentielle d'un projet éolien sur le site à l'étude. Dans le cadre du projet éolien des Paqueries, l'aire d'étude éloignée pour le paysage et le patrimoine présente un rayon d'**environ 18 km autour de la zone d'implantation potentielle**.

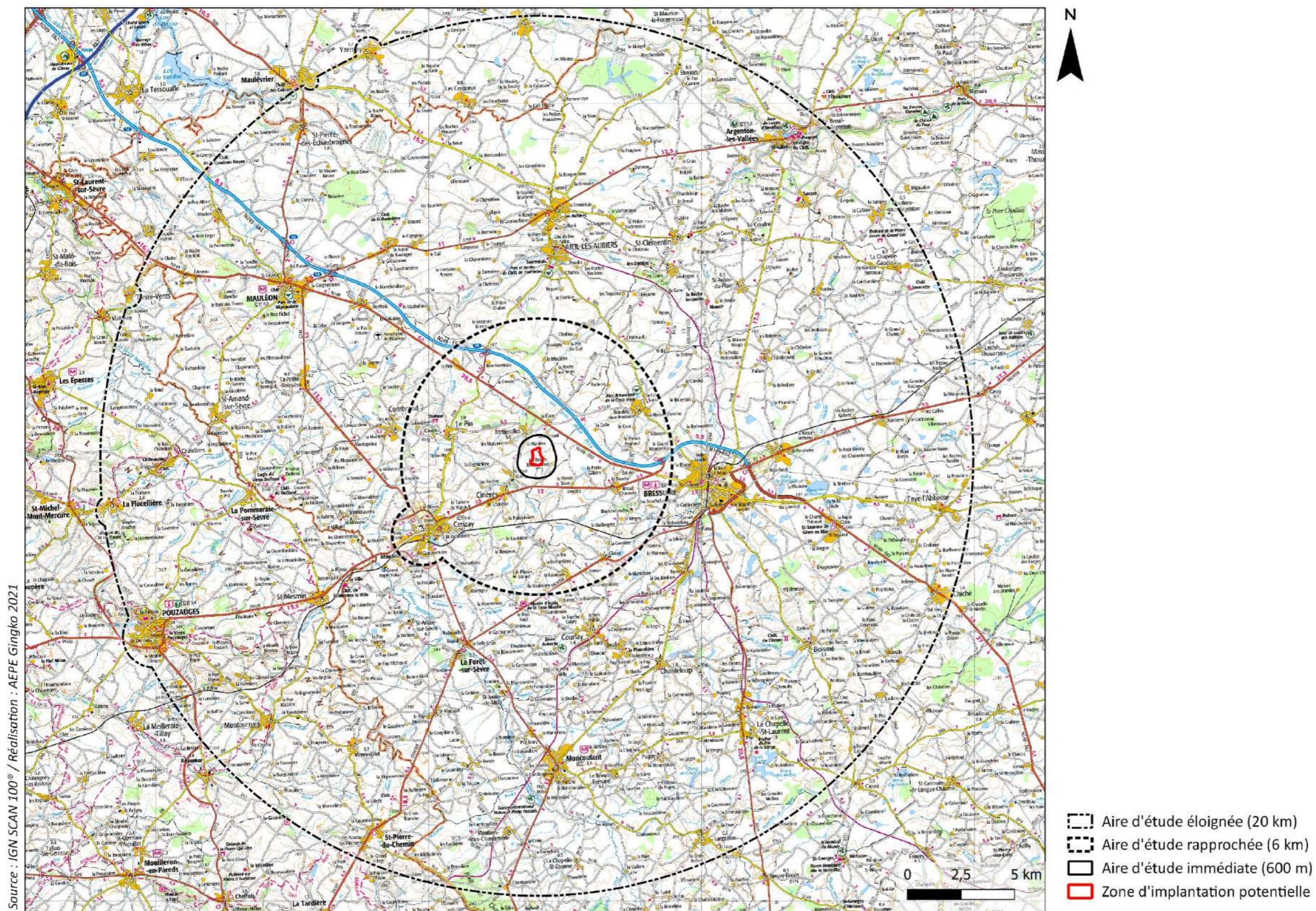
Cette aire d'étude englobe au nord-est la vallée de l'Argenton, jusqu'à sa confluence avec l'Ouère à Argenton-les-Vallées. La vallée du Thouaret marque la limite sud-est du périmètre, tandis que sa partie ouest est parcourue du sud au nord par la Sèvre Nantaise. Les crêtes des collines vendéennes s'élevant sur sa rive gauche forment une limite naturelle nette, de St-Pierre-du-Chemin à St-Michel-Mont-Mercure, en passant par Pouzauges et son Site Patrimonial Remarquable (SPR). Les villes de Mauléon, Nueil-les-Aubiers et Montcoutant forment les autres pôles urbains notables à cette échelle.

La définition des aires d'études du projet suit les recommandations du guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres (version octobre 2020). Trois aires d'études ont été définies autour de la zone d'implantation potentielle des éoliennes : aire immédiate, aire rapprochée et aire éloignée.





Carte 5 : Aires d'étude utilisées pour l'analyse du milieu naturel



### Aires d'étude utilisées pour l'analyse des milieux physique et humain

Figure 13 : Aires d'étude utilisées pour l'analyse des milieux physique et humain